

1710, 28 novembre. Ordonnance du lieutenant général civil & criminel défendant aux marchands et autres qui ne sont pas cabaretiers de débiter des boissons "audessous du pot et de la pinte" à peine de 10 livres d'amende; défense aussi à ces personnes de donner à boire chez elles à peine de 50 livres d'amende.

(Arch. générales.)

1711, 30 janvier. Ordonnance de M. Fleury Deschambault défendant aux charretiers de faire courir leurs chevaux dans la ville sans tenir les "guides" en leurs mains, sous peine de saisie de leurs harnais et de leurs personnes. Ordre aux huissiers et aux archers de la maréchaussée de vaquer à l'exécution de la dite ordonnance.

(Arch. générales.)

1711, 6 juillet. Arrêt du roi qui ordonne que les terres concédées soient mises en culture et occupées.

Arrêt du roi qui déchoit les habitants de la propriété de leurs terres, s'ils ne les mettent en valeur. L. p. & a. le 29 janvier 1713, par LePallieur.

(Reg. des aud. 1713.)

1712, 25 avril. Arrêt du Conseil souverain. Vu la requête des cordonniers de Ville Marie demandant qu'il soit permis aux tanneurs de Montréal (isle) d'apporter en ville les jours de fêtes et dimanches les fournitures de "mollerie" nécessaires aux cordonniers, le conseil fait défense d'apporter, vendre, distribuer "aucuns cuirs ou mollerie" auxd. cordonniers les fêtes et dimanches, sous peine que de raison L. p. & a. le 8 mai 1712, LePallieur.

(Reg. des aud.)

1712, 18 juin. Ordonnance de M. Fleury Deschambault lieutenant général etc. "tous ceux qui sont taxés de pierre, chaux et sable pour l'ouvrage du pont de Vincene, devront y satisfaire dans trois jours, à peyne d'y être contraints par les voyes de droit."

(Arch. générales.)

1712, 18 novembre. D'après son répertoire, le notaire N. Senet aurait mis, à cette date, dans son greffe, une ordonnance de l'Intendant, mais la pièce ne s'y trouve plus.

(Arch. générales.)

1713, juin. Arrêt royal, permettant à un certain nombre de sujets anglais de demeurer en la Nouvelle-France et d'y finir leurs jours.

(Reg. des aud. 1713, p. 1109.)